

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

DEVELOPPEMENT DES HABILITES MOTRICES 2 (APSA)			
Code	PAEG2B90ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Frédéric DUMONT (frederic.dumont@helha.be) Xavier CARLIEZ (carliezx@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'unité d'enseignement **développement des habilités motrices 2** a pour but de mieux faire connaître à l'étudiant l'intérêt de la pratique des activités physiques et sportives adaptées (APSA) par des personnes présentant une déficience physique et/ou mentale. Dans la partie pratique, l'étudiant aura la possibilité de participer aux APSA les plus courantes et de découvrir une multitude de « jeux sportifs adaptés ». L'étudiant aura également l'occasion de se familiariser avec l'utilisation d'une chaise roulante.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.4 Pratiquer l'entraînement des capacités fonctionnelles et/ou maintenir les capacités résiduelles de la personne bénéficiaire

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE **développement des habilités motrices 2 (APSA)**, l'étudiant sera capable :

- d'orienter le patient vers une ou des activités physiques et sportives adaptées de manière à augmenter le niveau de participation
- de transférer les connaissances acquises dans des situations pratiques
- d'exécuter des mouvements de déambulation en chaise roulante et des gestes techniques du sport adapté avec précision, efficacité et économie.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B90ERGA Développement des habilités motrices 2 (APSA) 24 h / 1 C

Contenu

déambulation en chaise roulante

Sports adaptés à diverses situations de handicap (moteur/visuel) - situations

Démarches d'apprentissage

Lors de la mise en situation pratique, les étudiants participent eux-mêmes à différentes APSA et différents jeux sportifs adaptés. Les étudiants sont également invités à encadrer eux-mêmes des ateliers d'initiation aux APSA

Dispositifs d'aide à la réussite

Les situations pratiques évaluées sont préparées lors des différentes séances.

Sources et références

Cette activité d'apprentissage se réfère notamment à un ouvrage officiel sur l'handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles : Goetghebuer G., Beaufays O., Muratore A. « L'handisport ». Edition Luc Pire Electronique, avec le soutien du Ministère de la Communauté Française.

Les autres ressources sont issues de la littérature scientifique internationale et spécifique au domaine des APSA. Les différents articles sont référencés dans les diapositives du cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

Epreuve de déambulation en chaise roulante évaluée par les enseignants. Pour avoir accès à l'évaluation, l'étudiant ne peut pas dépasser un taux de 20% d'absence injustifiée lors des TP ou activités d'apprentissages (absence d'un motif légitime ou d'un certificat médical).

L'évaluation présente deux parties (pratique 50% et théorique 50%). En cas d'échec au total des deux épreuves, l'étudiant devra au minimum repasser l'épreuve en échec.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Evp	50	Exe	50	Exe + Exp	100

Evp = Évaluation pratique, Exe = Examen écrit, Exp = Examen pratique

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).